



Aéroclub du Pays de Vannes

Affilié à la F.F.A. n° 06.056.06028

Règlement Intérieur

Approuvé lors de l'AGO du XX Avril 2026

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Application.

Le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du 23 juin 2025 et, conformément aux Statuts, présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire pour ratification XX avril 2026. Il sera joint au procès-verbal de la dite AGO.

Il annule et remplace toute mesure ou disposition antérieure, qui ne pourra lui être opposé.

Il est applicable à tous les membres de l'Association et leur est opposable. Son entrée en vigueur est immédiate. Sa publicité est faite par :

- Voie d'affichage dans les locaux de l'association,
- Voie électronique sur le site Internet.

Il appartient à chaque membre, d'en prendre connaissance. Dès lors, les membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce règlement à quelque titre que ce soit.

1.2 Inscription

La qualité de « membre » requiert que :

- La fiche d'adhésion ou de son renouvellement ait été dûment remplie et signée,
- Le formulaire de consentement au RGPD (Règlement Général à la Protection des Données) ait été signé (cf §.1.4),
- Les cotisations et cautions acquittées.

Pour des raisons de sûreté et de convivialité chaque membre doit remettre au secrétariat deux photos d'identité.

L'adhésion ne devient définitive qu'après avis du Bureau, et n'est acquise de plein droit qu'après une période probatoire de 6 mois conformément aux statuts de l'association. En cas d'avis défavorable, l'intéressé sera avisé avant le terme des 6 mois par courrier recommandé avec accusé de réception et sans que le bureau n'ait à fournir d'explication.

Tout membre n'ayant pas renouvelé son inscription au club le **1er mars** de chaque année sera considéré comme démissionnaire. Toute réinscription postérieure à cette date sera considérée comme une nouvelle adhésion selon les critères ci-dessus.

1.3 Esprit associatif

L'Aéro-club du Pays de Vannes est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, par ses Statuts et par le présent Règlement Intérieur.

Notre club constitue une association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie et la bonne entente. Chacun doit se sentir concerné par la vie du club et participer au fonctionnement et développement de son activité.

Chaque membre se doit de respecter le personnel et de ménager le matériel.

Les membres qui souhaitent exprimer leur avis quant au fonctionnement administratif ou opérationnel du club adressent leurs souhaits, propositions et critiques positives ou négatives par écrit au Président. La courtoisie est de rigueur lors de l'expression écrite et orale.

Toutes promotions d'initiatives personnelles, en dehors des activités proposées et gérées par l'association (par courrier ou via Internet), sont strictement interdites qu'elles soient à titre gracieux ou pécunier.

L'utilisation des locaux du club à des fins personnelles est interdite, sauf autorisation exceptionnelle du Président.

Sont également interdits tout :

- Introduction ou enlèvement de matériel ou d'objet dans les locaux,
- Affichage, diffusion restreinte ou générale de documents ou d'informations (Image, son, vidéo, ... sur des supports physiques et/ou numériques) à caractère diffamatoire, sans relation avec l'objet de l'association et/ou pouvant porter atteinte au club et/ou à la pratique d'activités aéronautiques.

Enfin, chacun est tenu de se conformer aux décisions prises par le Bureau et son Président.

Participation à la vie du Club :

Conformément à l'Art. 4 des Statuts chacun des membres du club est invité à apporter son concours, collectivement ou individuellement, en donnant de son temps pour des tâches utiles à l'Aéro-club.

Un dépôt de garantie – montant fixé par le Conseil d'Administration – pourrait être demandé à tous les membres lors de chaque adhésion ou réadhésion. Ce dépôt de garantie serait restitué dès lors que le membre aura participé à des actions significatives de Bénévolat au cours de l'année précédente. La liste type des Actions de Bénévolat (AB) et le quantum attendu seront affichés à titre indicatif dans les locaux de l'association, ils seront remis à chaque membre lors de l'adhésion ou la ré-adhésion.

1.4 Données personnelles

Pour conduire son activité dans le respect de ses exigences organisationnelles et de sécurité, l'Aéro-club est amené à collecter des données à caractère personnel concernant ses membres, ses salariés et les usagers du club.

Ces données sont collectées et traitées conformément à la loi 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La Politique et conformité de l'Aéro-club du Pays de Vannes -ACPV- au RGPD est consultable par voie d'affichage et sur le site internet de l'Aéro-club.

1.5 Structure générale

Par ses statuts, l'Assemblée Générale confie l'administration de l'association au Conseil d'Administration. Ce dernier délègue l'exécution de ses décisions et la gestion au Bureau. Le personnel est placé sous la seule autorité du Bureau.

1.6 Commissions.

En Fonction des circonstances, des commissions consultatives sont nommées par le Conseil d'Administration. Ces commissions peuvent si elles le jugent utile inviter toute personne du Club, ou extérieure au Club, ayant une compétence spécifique relative au sujet traité.

1.7 Locaux et matériel

Les membres de l'association seront tenus pour responsables des dommages causés aux bâtiments et/ou aux matériels qui y sont entreposés, ainsi que du non-respect des règles de sûreté et de sécurité y compris des agissements des personnes non « membres » les accompagnant.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15/04/2011 relatif aux mesures de sûreté, l'accès au tarmac et au hangar du club sera strictement réservé aux pilotes du club et aux personnes autorisées. Les personnes qui accompagnent les pilotes du club dans le but exclusif d'accès aux avions du club, seront sous leur responsabilité, et ne pourront en aucun cas rester seules dans cette partie des installations.

Lors de constatations de vols, détériorations, affichages ou inscriptions intempestives..., tous les éléments de preuve en possession de l'Aéro-club devront être communiqués à la Police ou la Gendarmerie.

1.8 Assurances (fusion de 2 articles cf. RI antérieurs)

L'Aéro-club est assuré contre tous dommages causés aux tiers, dans le cadre d'un usage normal et régulier de ses aéronefs par ses membres en situation régulière et en conformité avec la législation en vigueur.

Les obligations de l'association à l'égard de ses membres sont formellement stipulées par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens et diligence et non des obligations de résultats.

Dès lors, la responsabilité de l'association ou de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans le seul cas où serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué. L'Association souscrit diverses polices d'assurances, entre autres une police Corps et Responsabilité Civile pour ses aéronefs et un contrat RC Exploitation pour la partie non aéronautique de ses activités.

Les membres de l'association peuvent consulter, les polices au bureau de l'Aéro-club. Aussi chacun des membres est présumé informé des garanties souscrites par l'Association et y souscrit. Il lui appartient de souscrire, à titre personnel, toute autre couverture qu'il jugerait nécessaire.

Dans le cadre de leurs rapports contractuels, les membres ne sont responsables, vis à vis de l'Association, que des conséquences de leur faute avérée.

Les assurances contractées pour garantir les dommages survenant aux appareils sont assorties de franchises qui restent à la charge de l'association. Aussi les conséquences financières d'un incident peuvent donner lieu à une demande de participation du membre responsable, toutefois limitée à dix fois le coût horaire moyen de l'heure de vol.

TITRE 2 - LE PERSONNEL

2.1 Dispositions générales

La gestion du personnel est assurée par le Bureau. Il embauche, révoque, fixe les horaires, les rémunérations et défraiements. Il établit les contrats et autres conventions soumis à la signature du Président.

Ce personnel est composé :

- Du chef pilote, responsable sécurité des Vols
- Du responsable pédagogique
- Du responsable mécanique.
- Des personnels sous contrat temporaire (intérim, service-civique, stagiaires, ...)

Les personnels ne peuvent recevoir d'instructions que du Président ou de son délégué. Ils sont responsables devant lui de leur propre activité et des personnels éventuellement placés sous leur autorité.

Sauf autorisation écrite du Président, l'ensemble du personnel, pendant son temps de travail, n'exerce son activité qu'au bénéfice exclusif de l'Aéro-club.

2.2 Chef Pilote.

Le Chef Pilote est responsable de l'activité aérienne et de la sécurité des vols.

Il est titulaire, au moins, de la qualification d'instructeur de pilote privé avion.

A ce titre, il est responsable de la discipline générale et de l'utilisation du matériel, de l'entraînement des pilotes et de leur formation.

Il tient à jour une liste nominative :

- Des pilotes qu'il juge aptes à voler en solo,
- Des pilotes autorisés à effectuer les « Vols Découverte »,
- Des instructeurs FI et cours en salle.

De par ses missions :

- Il fixe les consignes techniques d'utilisation des aéronefs dans le cadre des prescriptions des constructeurs,
- Il rend compte au Président de toutes les anomalies survenant dans le déroulement de l'activité aérienne, des incidents et des accidents. Il en fait un résumé destiné à l'ensemble des pilotes de l'Aéro-club dans un but pédagogique (REX – Retour d'Expérience).
- Il est fondé à prendre toute mesure technique ou disciplinaire (interdiction de vol, notamment) que nécessiterait la sécurité des vols,
- Il peut proposer au Président des sanctions (interdiction de vol prolongée ou radiation) qui pourra saisir le CA et/ou la Commission de Discipline.

En l'absence de tout membre du bureau, il représente l'autorité du Président. Il assure le contrôle personnellement ou par délégation :

- Des qualifications et de l'expérience,
- De la tenue des divers registres et fichiers des pilotes et des aéronefs,
- De l'organisation et de la discipline des vols en général.

2.3 Responsable Pédagogique.

Le Responsable Pédagogique met en œuvre la politique pédagogique du Club avec le Président et les instructeurs FI dans le respect des obligations inhérentes au DTO.

Il est titulaire, au moins, de la qualification d'instructeur de pilote privé avion.

- Il rédige et assure le suivi des procédures de l'école de formation.
- Il harmonise la formation des élèves pilotes.
- Il organise les réunions instructeurs (FI et cours en salle) pour l'harmonisation de la formation.
- Il suit les dossiers de formation de tous les élèves pilotes.
- Il assure le suivi réglementaire des dites formations.
- Il informe le Président de tout problème concernant l'École de pilotage.
- Il tient à jour une liste des instructeurs FI et cours en salle.

2.4 Responsable Mécanique

Le Responsable Mécanique met en œuvre les activités de Navigabilité et de Maintenance des aéronefs du Club. Il est titulaire, au moins, d'une licence EASA Part-66.

- Il assure le suivi de l'ensemble de la flotte du Club et de sa navigabilité.
- Il est le lien entre le Club et les sociétés d'entretien des aéronefs.
- Il est responsable de toutes les procédures afférentes à la mécanique et la navigabilité des aéronefs.
- Il manage l'équipe de bénévoles au sein du Club qui le seconde dans les activités d'entretien mécanique.
- Il valide la capacité de chacun aux différentes interventions sur les aéronefs.

- Il assure la formation ad hoc des intervenants sous sa responsabilité et les supervise dans leurs activités.
- Il assure la qualité des interventions sur les aéronefs de la flotte.
- Il informe le Président de toute anomalie mécanique grave constatée sur un des aéronefs pour immobilisation au sol.

2.5 Délégation

Si l'un ou plusieurs des postes ci-dessus ne sont pas pourvus, le Bureau peut décider de déléguer certaines attributions à d'autres personnes qualifiées pour ce faire. Le Président assurera la coordination de ces fonctions ainsi réparties.

2.6 Instructeurs bénévoles FI. (anciennement §.3.9)

Les Instructeurs bénévoles, membres actifs de l'association, sont agréés et/ou révoqués par le Conseil d'Administration, après avis argumenté du Chef Pilote et du Responsable Pédagogique. La liste des Instructeurs bénévoles est affichée au Club.

Ils sont placés sous l'autorité du Chef Pilote ou du Responsable Pédagogique en cas de vacance.

Si des difficultés pédagogiques apparaissent, le dossier de l'élève est transféré au Chef Pilote et au Responsable Pédagogique pour analyse et décision.

Les Instructeurs bénévoles devront obligatoirement participer à, au moins, une réunion annuelle d'information et d'organisation pédagogique sur l'initiative du Responsable Pédagogique ou du Chef Pilote.

TITRE-3. ACTIVITE AERIENNE

3.1 Nature des Vols

On distingue plusieurs natures de vol :

- Vol avec instructeur :
 - Initiation,
 - Formation pour obtenir, proroger ou renouveler sa licence,
 - Entraînement pour parfaire son expérience,
 - En patrouille,
- Vol solo, local ou de voyage,
- Vol de nuit,
- Vol découverte.
- Vol mécanique

3.2 Obligations des Pilotes

Sont autorisés à piloter les appareils du club :

- Les instructeurs,
- Les membres actifs (tel que définis à l'Article 4 des Statuts) ayant :
 - Une licence valide,
 - Aptitude médicale,
 - Volé sur ce type d'appareil dans les derniers 2 mois. Il est de la responsabilité du Pilote Commandant de Bord d'interroger le Chef Pilote ou un Instructeur avant d'effectuer son vol.
 - Leurs Cotisations à jour et compte courant positif,
 - Effectué 6 heures de vol dans les 12 derniers mois (sauf autorisation du Chef Pilote),
 - Souscrit une Assurance FFA.

Les pilotes sont seuls responsables du suivi de la validité de leurs titres aéronautiques.

3.3 Contrôle et Formation des Pilotes

Les pilotes sont invités à faire évaluer régulièrement leurs compétences par un instructeur.

Conformément à l'Art. 2.2 ci-dessus, tout pilote peut se voir refuser un vol ou imposer un vol de contrôle, notamment à la suite d'un incident ou accident, au sol ou en vol, dont il est responsable ou en cas du non-respect du nombre d'heures de vol imposé à l'article 3.2.

Si malgré une formation complémentaire et après une évaluation, le Chef Pilote conclut à une inaptitude, le Conseil d'Administration statuera.

3.4 Déroulement des vols.

Tous les vols doivent respecter :

- Les règles de l'air du code de l'aviation civile,
- L'application du manuel de vol,
- Les privilèges de la licence et autres qualifications et variantes,
- Les instructions du Chef Pilote et des Instructeurs,
- Le présent règlement et toutes décisions du Conseil d'Administration, du Bureau ou du Chef Pilote propres à l'exécution des vols.

Les vols en patrouille ou en formation nécessitent une expérience particulière et avérée. Seuls les vols en patrouille (ou en formation) préparés et réalisés avec un instructeur (FI) habilité dans chaque appareil seront autorisés.

Le commandant de bord occupe la place gauche, sauf s'il s'agit d'un vol d'instruction.

Pour la prise en compte d'un appareil, tout pilote devra consulter le tableau de réservation des aéronefs disponibles (Open Flyers ou autre) et les documents de l'avion.

Le pilote doit retirer les clefs des aéronefs sur le tableau actionné par le badge propre à chacun. Il est formellement interdit de remettre directement des clefs d'avion à un autre pilote, interdisant ainsi le contrôle des conditions de délivrance de celles-ci, au détriment de la sécurité des vols. Il pourrait être considéré comme responsable en cas d'incident ou d'accident.

Le temps de vol est relevé à partir du compteur de l'hora-mètre (du démarrage à l'arrêt du moteur).

Le pilote doit lui-même :

- Assurer l'avitaillement (carburant & huile),
- Nettoyer l'appareil notamment les verrières,
- Réaliser toutes les actions de prévol spécifiées (manuel de vol et/ou check-list).

Après le vol :

- Vérifier que les réservoirs sont au moins au ½ plein. Dans le cas contraire, effectuer l'avitaillement,
- S'assurer avec rigueur des points de la check-list (tout éteint, commandes bloquées, frein serré, flammes mises en place, nettoyage verrière, bords d'attaque, empennage, etc...),
- Parquer l'avion aux places dédiées sur le parking de l'Aérodrome ou dans le hangar, avec une extrême attention aux chocs divers, si c'est son dernier vol.
- Remettre les clefs et la documentation en place,
- Remplir le carnet de route, enregistrer et payer le vol en s'assurant que le compte est suffisamment provisionné,
- Établir un rapport circonstancié de tout incident ou accident au sol comme en vol, adressé au Chef Pilote. (Compte rendu d'évènement).

Si le compte d'un membre venait à être débiteur, il appartient au membre de le rendre créditeur dans les meilleurs délais et à minima avant son prochain vol.

Le dernier Pilote est responsable de la fermeture des locaux (hangar, volets roulants, portes) et l'extinction de l'éclairage.

3.5 Réservation & Immobilisation

Mode de réservation

Les pilotes disposent d'un accès à un site informatique de réservation. Seule cette procédure fait foi lors de la réservation.

Avant de procéder à une réservation, le pilote doit s'assurer que son compte est créditeur.

Durée d'immobilisation : tout vol nécessitant l'utilisation de l'avion au-delà d'une journée avec découché(s), sera soumis à l'autorisation écrite du Chef Pilote ou du Président ou d'un membre du Bureau.

Le rapport « temps de vol » / immobilisation » retenu est :

BASSE SAISON Du 01/10 au 31/05		HAUTE SAISON Du 01/06 au 30/09
Lu-Ma-Me-Je-Ve	Sa-Di-JF	
2h30 / 1 journée	3h00 / 1 journée	3h00 / 1 journée
5h00 / 2 journées	6h00 / 2 journées	6h00 / 2 journées
10h00 / 5 journées	11h00 / 5 journées	11h00 / 5 journées

Les heures non réalisées seront facturées.

Si le retour ne peut être effectué au jour et à l'heure dite, le pilote est tenu de prévenir aussitôt le Chef Pilote, et s'engage à ramener l'aéronef dans les meilleurs délais.

Dans l'impossibilité d'effectuer ce vol lui-même, il en supportera les frais. Il utilisera l'assurance rapatriement proposée par la FFA.

En cas d'empêchement y compris du fait des conditions météo, les réservations doivent être annulées dans les meilleurs délais. Toute réservation non annulée avant l'heure prévue, pourra faire l'objet d'une retenue financière égale à 25% du temps de la réservation multiplié par le coût horaire de l'appareil concerné.

Lors d'une réservation non honorée au-delà de quinze minutes, l'appareil sera considéré comme disponible, le retrait des clefs faisant foi.

Les pilotes doivent respecter les créneaux horaires.

Dans la mesure du possible, pour les réservations inférieures à la journée, la plage de réservation doit rester raisonnable par rapport au temps de vol (ex : 1h30 de réservation pour 1h00 de vol) et ne pas dépasser 150% du temps de vol.

Au sein d'une journée, si la réservation est supérieure ou égale à 5h00, le temps minimal de vol doit être à minima de 2h30. Dans le cas contraire, les minutes non réalisées seront facturées.

>> Ces dispositions ne sont pas applicables lors des sorties club. <<

3.6 Vols à l'extérieur

Les redevances aéronautiques sur les aérodromes extérieurs, doivent être réglées par le pilote, le cas échéant après le vol, en prenant contact avec les autorités de l'aérodrome concerné. A défaut les frais supplémentaires de recouvrement lui seront décomptés.

L'aéronef doit être arrimé ou abrité par le pilote et à ses frais. Il emportera le matériel nécessaire.

3.7 Défauts aéronefs

Le pilote qui constate une anomalie est tenu de la rapporter au Responsable Mécanique et/ou les Instructeurs salariés.

Si le problème est réel il doit le noter dans la case « Observation » du Carnet de route. L'avion peut être alors immobilisé.

Toute information sur feuille volante est bannie.

Le commandant de bord est responsable civilement et pénalement de la tenue à jour des documents.

3.8 « Vols découverte »

Les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer ces vols, sont fixées par la DGAC, le présent règlement et les directives du Bureau du Club.

Seuls sont habilités à effectuer ces vols les pilotes répondant aux règles édictées par la DGAC, auxquelles s'ajoutent les procédures du Club demandant que chaque pilote concerné effectue un vol de contrôle d'une heure chaque année, (type renouvellement de licence) avec le Chef Pilote ou le Responsable Pédagogique. Ils sont autorisés, ensuite, par le Président après avis du Chef Pilote et/ou le Responsable Pédagogique à effectuer les vols découvertes dans le cadre du Club.

Ces pilotes s'engagent à respecter les conditions requises et à effectuer un minimum d'heures de vols personnelles.

Ils doivent par ailleurs participer activement à la vie du club.

TITRE 4. VOLS A PARTAGE DE FRAIS

4.1 Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les coûts directs du vol sont partagés entre tous les occupants de l'appareil y compris le pilote.

Les coûts directs sont les coûts de mise à disposition de l'aéronef (réservation de l'aéronef et frais de carburant) et le cas échéant, les redevances aéroportuaires inhérentes aux vols entrepris. Le pilote ne doit réaliser aucun bénéfice et par conséquent, partager les coûts directs du vol. Dans le cas contraire, il s'expose seul aux conséquences pénales, civiles et disciplinaires (personnel navigant) inhérentes.

Par ailleurs, le non-respect du cadre possible des vols à partage de frais précité expose directement le pilote à une procédure disciplinaire interne à l'Aéro-club.

En tout état de cause, le pilote décide seul du vol et peut le retarder ou l'annuler s'il estime que l'ensemble des conditions de sécurité (ex : météorologiques) et / ou réglementaires ne sont pas réunies.

4.1.1 Vols à partage de frais

Les vols à partage de frais sont des vols réalisés dans le cadre du cercle de connaissances, d'affinité ou de rattachement du pilote licencié, à savoir : le cercle de famille, des amis, des pilotes de son Aéro-club ou des autres licenciés de sa fédération agréée.

4.1.2 Vols à partage de frais élargi

Le vol à partage de frais élargi est interdit avec les avions de l'Aéro-club. Toute proposition de vol local ou de voyage publiée par un membre sur Internet est proscrite.

TITRE-5. DISCIPLINE

5.1 Commission de discipline

Cette commission est composée de membres du Conseil d'Administration, éventuellement assistés par toute autre personne qualifiée.

La commission de discipline, est chargée d'examiner les cas d'infractions aux règlements et de proposer les mesures adéquates au Conseil d'Administration.

5.2 Procédure d'avertissement

Tout manquement avéré aux règles de l'air ou au présent règlement fera l'objet d'un courrier d'avertissement et /ou d'une convocation devant la Commission de Discipline chargée d'instruire le dossier.

Le membre devant comparaître est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception. La constatation de la bonne réception de cette convocation suffit à la régularité de la procédure.

Le membre doit être en situation de présenter sa défense. Aussi la lettre de convocation ci-dessus visée devra :

- Être expédiée au moins quinze jours avant la date prévue pour la comparution
- Indiquer clairement la date, l'heure et le lieu de ladite comparution.
- Préciser la composition de la Commission de Discipline.
- Comporter la mention des faits qui sont reprochés à son encontre et des règles dont les dispositions sont susceptibles d'avoir été violées par la personne convoquée.

Le membre est en droit de connaître au moins cinq jours avant la date de sa comparution toutes les pièces et documents qui sont invoqués à son encontre. A cet effet, les pièces et documents versés au dossier de l'instruction, devront lui être notifiées. Il aura possibilité de les examiner cinq jours précédant la comparution. Le membre pourra présenter lui-même sa défense, ou se faire assister par une personne de son choix, dont la qualité et l'identité seront communiquées à la Commission ainsi que les pièces et documents qu'il aurait l'intention de produire pour sa défense, également cinq jours avant la date de comparution.

Le Bureau une fois instruit, décidera de la sanction à appliquer pouvant entraîner des restrictions de vol jusqu'à l'exclusion du club.

Elle est notifiée par écrit (par lettre en recommandée avec accusé de réception) au membre.

Le Président,
Marc GOBRON



Le Secrétaire Général,
Pierre-Michel de VORONINE

